

FORMATION

« LE MÉDIATEUR FAMILIAL ET LA CULTURE JUDICIAIRE »

La loi du 18 novembre 2016 sur la modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle renforce la politique d'accès au droit, facilite l'accès à la Justice et encourage le développement des modes alternatifs de règlements des différends, et notamment le recours à la Médiation Familiale dans le contentieux de la famille.

Aussi, il est primordial et nécessaire que les professionnels de la famille réfléchissent à la culture judiciaire de manière à leur permettre une approche encore plus efficace de leur travail, et ce dans l'intérêt des personnes et des enfants.

PROGRAMME

27 mars 2020 - M. JUSTON*

- Cadre juridique de la médiation judiciaire ;
- Avocats, juges, greffiers, notaires : rôles et fonctions ;
- Le médiateur et les différents acteurs judiciaires : collaboration et partenariat.

OBJECTIFS

- Appréhender le cadre législatif et réglementaire de la Médiation Familiale ;
- Appréhender le rôle du médiateur familial lors du déroulement d'un processus de Médiation Familiale judiciaire ;
- Identifier la place de l'avocat, du Juge aux Affaires Familiales et du notaire ;
- Appréhender la culture judiciaire, notamment celle des Juges aux Affaires Familiales, des greffiers, des avocats et des notaires, de manière à faciliter le travail du médiateur familial dans le cadre d'une mesure de Médiation Familiale judiciaire.

Durée

7h (soit 1 journée)

Coût

Adhérents Fenamef : 215 €
Non-adhérents Fenamef : 250 €

Date et lieu

27 mars 2020
Paris (75)

Possibilité en région

cf les conditions en page 5

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- **INSCRIPTIONS** : Les inscriptions sont prises en compte dès la réception du bulletin d'inscription signé par le responsable du service et comportant le tampon de l'association. Il doit être accompagné du mode de règlement. Une convention de formation est alors envoyée, qui vaut confirmation d'inscription.
- **RÈGLEMENTS** : Une facture est envoyée à l'issue de la formation. Pour les formations sous forme de deux sessions, une facture intermédiaire est envoyée à l'issue de la première session. Le règlement s'effectue à réception de la facture.
- **ANNULATION** : Si elle a lieu à l'initiative du Centre de Formation, le client est informé un mois avant la date prévue du début de la formation. Dans certains cas, d'autres dates peuvent être proposées. Si l'annulation a lieu à l'initiative du service moins d'un mois avant le début de la formation, une somme équivalente à 10% du coût de la formation est facturée.
- **CONVOCATIONS** : Les stagiaires reçoivent une convocation individuelle précisant les dates, les horaires, le lieu et les modalités particulières si nécessaire.
- **ATTESTATIONS DE PRÉSENCE** : Une feuille d'émargement est signée à chaque demi-journée de formation par les stagiaires et le formateur. Une attestation de présence individuelle est envoyée à l'issue de la formation à chaque stagiaire. Une copie peut être envoyée à l'employeur à sa demande.
- **ÉVALUATION DE LA FORMATION** : À l'issue de la formation, un questionnaire est envoyé aux salariés et aux employeurs pour évaluer l'impact de la formation et la satisfaction des participants.
- **RÉCLAMATIONS** : Pour toute réclamation qui viendrait à survenir, la voie de la négociation amiable sera privilégiée. Adressez-vous directement au siège administratif de la Fédération :
 - Fenamef - 11, rue Guyon de Guercheville - BP 10116 - 14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
 - Ou par téléphone au 02 31 46 87 87.